

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 07 octobre 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :

Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Aurore BRACQ, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Sylvain JEHANNO, Philippe LE CALLONNEC, Ghislaine HUBY CISSOU, Sammy GAUTIER, François BLAYO, Francette CHAULOUX, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Patrick CARLET, Betty BARGUIL, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC, Philippe FINET, Gwendoline RIO

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Céline LE GOFF, Hippolyne LE MEUR, Armelle NICOLAS,

Absent(s) excusé(s) :

0

Absent(s) :

0

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

29

Date de convocation du Conseil municipal :

30 septembre 2026

Secrétaire de séance :

Aurore BRACQ

5 - RESSOURCES HUMAINES – Approbation de la Convention pour le calcul des allocations d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) proposée par le CDG 56

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage et indemnisent directement leurs agents privés d'emploi.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution assise sur la rémunération brute, France Travail prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi -ARE). C'est le cas pour la commune d'INZINZAC-LOCHRIST.

À l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent pas conventionner avec France Travail pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés de secteur privés et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de France Travail. Lors de son inscription, l'agent renseigne la demande d'allocations qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement d'un personnel dédié et formé. Or, Le Centre Départemental de Gestion du Morbihan (CDG 56) dispose d'une mission chômage spécialisée assurant le calcul de l'ARE.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de cette prestation, il est donc proposé à l'assemblée de confier le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du CDG56 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Elle entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027 et sera conclue jusqu'au 31 décembre 2032 inclus.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du travail, notamment l'article L.5424-1 ;
Vu les textes réglementaires relatifs à l'assurance chômage et à la fonction publique territoriale ;
Vu la commission Finances-RH en date du 28/09/26 ;

Considérant la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé ;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la commune d'INZINZAC-LOCHRIST et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission ...).
- **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Aurore BRACQ



Le Maire,

Jérôme MEUNIER

